

CORSE



DRAAF DE CORSE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Corse

Service régional de la formation et du

Ajaccio le 05 décembre 2017

Le Chef de Service:

à M. BENZEGHIBA Farid

AKIM FORMATION

29 rue Villeneuve d'Ascq

97419 LA POSSESSION

SRFD.corse@educagri.fr

N/Réf. : n°561
Dossier suivi par : CLAUD Cécile
Téléphone : 04.95.51.86.76

Objet : Enregistrement de dispensateur de formation à l'hygiène alimentaire n° : 94 0087 49 2017

Réf :
P.J : attestation de formation spécifique en hygiène alimentaire

Suite à votre déclaration d'intention de mener l'action de formation relative à l'hygiène alimentaire des établissements de restauration commerciale prévue à Article L.233-4 du Code rural et de la pêche maritime et au décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire de certains établissements de restauration commerciale, je vous notifie votre enregistrement comme dispensateur de cette formation auprès de la DRAAF Corse et vous communique en pièce jointe le modèle d'attestation de suivi de formation renseigné de votre numéro d'enregistrement. Vous êtes chargé de remettre cette attestation à chaque stagiaire au terme de sa formation.

L'attribution d'un numéro d'enregistrement ne peut en aucun cas être assimilé à un agrément, une habilitation ou encore un label de la part de l'Etat et ne remplace pas la déclaration d'activité prévue à l'article L 6351-1 du code du travail.

Cet enregistrement vous engage à :

- respecter les exigences de l'arrêté du 13 juin 2016 modifiant l'arrêté du 5 octobre 2011 et en particulier viser les objectifs décrits dans le référentiel de formation
- tenir à disposition les pièces administratives indiquées dans l'annexe 1 de l'arrêté du 5 octobre 2011 et assurer leur mise à jour régulière
- fournir annuellement un bilan de l'activité de la prestation de formation réalisée.

Je vous précise que le numéro d'enregistrement est régional, il ne vaut que pour les stagiaires formés en Corse, dans le cas où vous mettez en œuvre la formation dans d'autres régions, vous devez demander votre enregistrement auprès de chaque DRAAF concernée.

Le Chef de service
du SRFD de Corse

Brigitte TEJEDOR